

CHANTIERS JEUNES

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Pour la bonne exécution du chantier et afin que les chantiers soient réellement pédagogiques, chaque jeune s'engage dans le cadre de ce contrat moral à :

- Respecter les horaires de travail définis : 9h/12h (aucun retard, sauf motif valable, n'est admis)
- Respecter les lieux, les consignes données et notamment celles concernant la sécurité, le personnel encadrant ainsi que les autres participants
- Observer une assiduité constante au cours du chantier
- Faire part de toute difficulté liée au chantier en contactant le référent d'animation

Les comportements portant préjudice au bon déroulement du Chantier Jeunes, les écarts de langage volontaires et/ou répétés ou tout autre manquement constaté pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive, sans la récompense du séjour.

L'investissement personnel de chaque participant(e) est un point important de la réussite du projet. La priorité est donnée au respect de chacun.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation au chantier et m'engage à en respecter les termes.

Fait à Sainte Livrade sur Lot, le / / 2016

Le directeur
Pôle Enfance

Les parents,

Le Jeune,
« Lu et approuvé »